

Grilles indiciaires et de recrutement des personnels enseignants et d'éducation des contractuels appliquée dans l'académie de Créteil au 1er juillet 2010

L'indice de classement est l'indice brut et l'indice de traitement est l'indice majoré ou indice net. Le traitement mensuel brut est directement proportionnel à l'indice net.

Valeur annuelle (12 mois) du point d'indice au 01/07/10 : 55,5635 €

Le SMIC depuis le 1er juillet 2010 est fixé à 1343,77 € brut mensuel (1056 € net) soit 8,86 € horaire brut.

Vacataires : 34,30€ taux horaire inchangé depuis juillet 1989.

GRILLES INDICIAIRES

Les trois catégories 1ère, 2ème et 3ème catégorie de classement comprennent 13 échelons chacune

3^{ème} Catégorie Contractuels

échelon	1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice 3è	321	337	354	372	389	407	425	457	489	521	553	585	620
Traitement Mensuel brut	1486,32	1560,41	1639,12	1722,47	1801,18	1884,53	1967,87	2116,04	2264,21	2412,38	2560,55	2708,72	2870,78

2ème Catégorie Contractuels

échelon	1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice 2è	367	388	410	431	453	475	498	523	548	573	598	623	650
Traitement Mensuel brut	1699,32	1796,55	1898,42	1995,66	2097,52	2199,39	2305,89	2421,64	2537,40	2653,16	2768,91	2884,67	3009,69

1ère Catégorie Contractuels

échelon	1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice 1è	403	434	466	498	530	562	596	627	657	687	720	751	782
Traitement Mensuel brut	1866,01	2009,55	2157,72	2305,89	2454,05	2602,22	2759,65	2903,19	3042,10	3181,01	3333,81	3477,35	3620,89

Tous les contractuels en poste dans l'académie de Créteil acquièrent un échelon supplémentaire dans leur catégorie au bout de 3 années scolaires de service dans l'académie. Cet avancement se fait automatiquement par le Rectorat à la rentrée scolaire suivante. Il ne faut pas hésiter à contacter la gestionnaire concernée par le suivi de votre dossier administratif pour faire régulariser votre indice et donc votre traitement.

CLASSEMENT ET RECRUTEMENT

ENSEIGNEMENT GENERAL:

Le classement dans la catégorie et l'échelon se fait en fonction des diplômes

Contractuel de 3ème catégorie

BAC + 2 (DEUG, DUEL, DUES, DEJG, DEEG)

Ainsi que les titulaires des diplômes de sortie délivrés par l'une des écoles d'arts appliqués ou l'une des écoles supérieures d'arts appliqués.

Indice net de recrutement : 321 (échelon 1)

Contractuels de 2^{ème} catégorie

1/ titulaires d'un BAC + 3 (licence)

Indice net de recrutement : 388 (échelon 2)

2/ titulaires d'un BAC + 4 (maîtrise, master 1)

Indice net de recrutement : 410 (échelon 3)

3/ titulaires d'un BAC + 5 (DESS, DEA, master 2)

Ainsi que les titulaires d'un titre d'ingénieur autre que ceux requis pour la 1ère catégorie et obtenu auprès de l'une des écoles ou établissement habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur par la commission du titre d'ingénieur, titulaires du diplôme de l'école du haut enseignement commercial (HEC-JF), titulaires du diplôme d'architecte, titulaires du diplôme d'études comptables supérieures.

Indice net de recrutement : 431 (échelon 4)
Contractuels de 1ère catégorie

Titulaires d'un doctorat d'état ou d'université, titulaires du diplôme de l'école des chartes, titulaires du diplôme de l'ESSEC, titulaires du diplôme d'expert comptable ou d'expertise comptable, les ingénieurs diplômés de polytechniques, ponts et chaussées, l'école des mines de Paris, de St Cyr...

Indice net de recrutement : 466 (échelon 3)

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL:

Le classement indiciaire est lié au diplôme et à l'expérience professionnelle antérieure acquise hors enseignement

Contractuels de 3ème catégorie 1/ titulaires d'un BAC, CAP, BEP, BT

Indice net de	Expérience professionnelle	Indice net de
recrutement	antérieure (hors enseignement)	recrutement
321 (échelon 1)	De 10 à 15 ans	489 (échelon 9)
425 (échelon 7)	+ de 15 ans	521 (échelon 10)
	recrutement 321 (échelon 1)	recrutementantérieure (hors enseignement)321 (échelon 1)De 10 à 15 ans

2/ titulaires d'un BAC + 2 (BTS, DUT, DEUG)

Expérience professionnelle	Indice net de	Expérience professionnelle	Indice net de
antérieure (hors enseignement)	recrutement	antérieure (hors enseignement)	recrutement
- de 5 ans	372 (échelon 4)	De 10 à 15 ans	521 (échelon 10)
De 5 à 10 ans	457 (échelon 8)	+ de 15 ans	585 (échelon 12)

Contractuels de 2ème catégorie 1/ titulaires d'un BAC + 3 (licence)

Expérience professionnelle	Indice net de	Expérience professionnelle	Indice net de
antérieure (hors enseignement)	recrutement	antérieure (hors enseignement)	recrutement
- de 5 ans	410 (échelon 3)	De 10 à 15 ans	523 (échelon 8)
De 5 à 10 ans	475 (échelon 6)	+ de 15 ans	573 (échelon 10)

2/ titulaires d'un BAC + 5 (DESS, DEA, master 2)

Ainsi que les titulaires d'un titre d'ingénieur autre que ceux requis pour la 1ère catégorie et obtenu auprès de l'une des écoles ou établissement habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur par la commission du titre d'ingénieur, titulaires du diplôme de l'école du haut enseignement commercial (HEC-JF), titulaires du diplôme d'architecte, titulaires du diplôme d'études comptables supérieures.

Expérience professionnelle	Indice net de	Expérience professionnelle	Indice net de
antérieure (hors enseignement)	recrutement	antérieure (hors enseignement)	recrutement
- de 5 ans	431 (échelon 4)	De 10 à 15 ans	573 (échelon 10)
De 5 à 10 ans	498 (échelon 7)	+ de 15 ans	598 (échelon 11)

Contractuels de 1ère catégorie

Titulaires d'un doctorat d'état ou d'université, titulaires du diplôme de l'école des chartes, titulaires du diplôme de l'ESSEC, titulaires du diplôme d'expert comptable ou d'expertise comptable, les ingénieurs diplômés de polytechniques, ponts et chaussées, l'école des mines de Paris, de St Cyr...

Expérience professionnelle	Indice net de	Expérience professionnelle	Indice net de
antérieure (hors enseignement)	recrutement	antérieure (hors enseignement)	recrutement
- de 5 ans	466 (échelon 3)	+ de 5 ans	596 (échelon 7)